



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2024-415

PUBLIÉ LE 11 JUILLET 2024

# Sommaire

## Préfecture de Police / Cabinet

75-2024-07-10-00002 - Arrêté n° 2024-00947 du 10 juillet 2024

portant évacuation d'individus irrégulièrement installés dans le parking Etoile-Foch à Paris (3 pages)

Page 3

Préfecture de Police

75-2024-07-10-00002

Arrêté n° 2024-00947 du 10 juillet 2024  
portant évacuation d'individus irrégulièrement  
installés dans le parking Etoile-Foch à Paris

**Arrêté n° 2024-00947**

**portant évacuation d'individus irrégulièrement installés dans le parking Etoile-Foch à Paris**

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu l'arrêté n°2024-00903 du 04 juillet 2024 instituant un périmètre de protection et différentes mesures de police à l'occasion du défilé militaire du 14 juillet 2024 à Paris ;

Vu le procès-verbal de constat dressé par M. Eric PIQUET, commissaire de Justice, le 08 mars 2024 ;

Vu le procès-verbal de constat dressé par Mme Rana MIKAIL, huissier de justice, le 10 juin 2024 ;

Vu les courriers en date du 25 juin 2024 adressés par le chef d'Etat-Major de la direction de l'ordre public et de la circulation à la direction du parking Indigo Etoile-Foch ordonnant l'évacuation des véhicules au niveau -1 et la fermeture du parking Indigo Etoile-Foch le jeudi 11 juillet 2024 et le dimanche 14 juillet 2024 ;

Vu le courrier en date du 25 juin 2024 adressé par le directeur régional Paris d'Indigo Stationnement SB au préfet de police l'alertant sur l'occupation depuis plusieurs mois de l'ancienne station-service située dans le parking Foch par des personnes sans droit ni titre et des risques en matière de sécurité des occupants et de sécurité incendie ;

Vu le rapport du commissariat du 16ème arrondissement de Paris en date du 05 juillet 2024 relatif à la situation dans l'ancienne station ENI située 37 avenue Foch à Paris ;

Considérant que, en application des articles L.122-1 du code de sécurité intérieure et 72 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de police a la charge à Paris de l'ordre public, notamment la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que l'ancienne station-service ENI située dans le parking souterrain Etoile-Foch est occupée depuis le début de l'année 2024 par plusieurs individus ; que le local électrique est libre d'accès et le système électrique défectueux ; que les occupants de l'ancienne station-service ont fait des branchements de fortune ; que de tels branchements électriques sont susceptibles de causer des incendies ; que des matelas et

autres objets particulièrement inflammables sont présents à proximité des branchements ; qu'il y a une présence avérée d'amiante dans l'ancien local commercial de la station-service ; qu'en l'absence de curage des anciennes installations de la station-essence, les occupants du campement sont exposés à des produits pétroliers et à des substances inflammables ; que le risque d'incendie et la présence d'amiante et de produits inflammables font courir de graves dangers pour la santé des occupants de l'ancienne station-service du parking Etoile-Foch ;

Considérant par ailleurs que se tiendra le 14 juillet 2024 sur l'avenue Foch le défilé militaire de la Fête nationale française ; qu'à cette occasion et en raison de la menace terroriste pesant sur cet évènement, un périmètre de protection et différentes mesures de police ont été institués par l'arrêté 2024-00903 du 04 juillet 2024 susvisé ; que des répétitions auront lieu sur l'avenue Foch dès le 11 juillet 2024 ; que le parking Etoile-Foch dans lequel est installé le campement est situé en sous-terrain sur le parcours du défilé militaire ; que la présence d'individus dans le parking Etoile-Foch est incompatible avec les exigences sécuritaires nécessaires au bon déroulement de la cérémonie du 14 juillet et de ses répétitions ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prévenir les atteintes graves à la sécurité des personnes par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ; qu'une mesure portant évacuation des individus irrégulièrement installés dans l'ancienne station-service du parking Foch-Etoile à Paris répond à ces objectifs ;

Sur proposition de la préfète, directrice du cabinet du préfet de Police ;

Vu l'urgence ;

#### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les individus illicitement installés dans l'ancienne station-service ENI dans le parking souterrain Etoile-Foch situé 37 avenue Foch à Paris doivent quitter les lieux à compter de la notification du présent arrêté et avant le jeudi 11 juillet 2024.

En cas d'inobservation de la mesure édictée au premier alinéa, il sera procédé à l'évacuation des occupants par les services de police.

**Article 2** – Les occupants ont l'obligation d'emporter avec eux leurs effets. A défaut, ces derniers seront considérés comme abandonnés.

**Article 3** – La préfète, directrice du cabinet du préfet de police, et la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et la secrétaire générale de la Ville de Paris sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratif du département de Paris, notifié aux occupants des lieux par les services de police, affiché sur place et aux portes de la préfecture de police, transmis aux maires de Paris et du 16<sup>ème</sup> arrondissement et consultable sur le site internet de la préfecture de police (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>).

Fait à Paris, le 10 juillet 2024

**SIGNÉ**  
**Laurent NUÑEZ**

## VOIES ET DELAIS DE RECOURS

---

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs du département de Paris :

**- soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**  
**le Préfet de Police**  
**7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP**

**- ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**  
**auprès du Ministre de l'intérieur**  
**Direction des libertés publiques et des affaires juridiques**  
**place Beauvau - 75008 PARIS**

**- soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**  
**le Tribunal administratif compétent**

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de l'arrêté contesté.

Le recours CONTENTIEUX, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.